

Programme d'actions 2018 :
mise en œuvre du programme et demande de subventions

Contexte

Ce programme d'actions, d'un montant prévisionnel de **1 998 533 €**, est décliné à travers les 3 grands axes de la charte de PNR :

AXE 1 Agir en faveur d'un Marais dynamique : Agriculture, tourisme...

AXE 2 Agir en faveur d'un Marais préservé : Biodiversité, paysage...

AXE 3 Agir en faveur d'un Marais partagé : Éducation à l'environnement, pôle de valorisation des ressources.

Il permet la mise en œuvre des projets suivants, en cohérence avec la charte de PNR :

AXE 1 - 111- Préservation et développement des surfaces en prairies naturelles et de l'élevage à l'herbe

- 121- Promotion de la destination, Marais Poitevin
- 122- Développement de l'itinérance et des découvertes nature
- 123- Développement des lieux de visite
- 131- Développement de la marque Parc
- 132- Stratégie territoriale énergétique

AXE 2 - 251- Mise en œuvre de l'observatoire du patrimoine naturel

- 252- Etude et mise en valeur écologique du littoral et réchauffement climatique
- 253- Restauration et valorisation de la biodiversité et des milieux remarquables
- 254- Labellisation RAMSAR
- 261- Plan Paysage
- 262- Amélioration du cadre de vie

AXE 3 - 371- Formation et sensibilisation à l'environnement et au développement durable

- 372- Médiation et partage des ressources identitaires
- 373- UNESCO
- 374- Docu-fiction sur le Marais poitevin

Il a été construit en intégrant une stabilité des contributions versées par les 2 Régions, le maintien en 2017 des contributions statutaires versées en 2017 par les 3 Départements, la recherche de nouvelles sources de financement.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident

- d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des Régions, Départements, État, Agence de l'Eau, Europe, Communes ou EPCI, institutionnels et,
- de lui donner toute délégation pour la mise en œuvre des actions correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,


Pierre-Guy PERRIER